

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 21 septembre 2023  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard (excusé)

**Procurations** : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Madame le maire rappelle que les modalités d'attribution de ces indemnités sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui posent les principes suivants :

Ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage maximal défini par la loi.

Pour la commune de VALLOUISE-PELVOUX, L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités des adjoints au maire ne peuvent excéder le plafond de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le maire précise par ailleurs que le II. de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum énoncé ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le maire précise enfin que le III. de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le maire indique qu'à la suite du retrait des délégations consenties à monsieur Bernard BARONNAT, à sa demande, il convient de procéder à l'actualisation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers ayant délégations de fonctions.

Madame le maire invite en conséquence le Conseil à délibérer afin d'actualiser les indemnités de fonctions attribuées aux adjointes et adjoints au maire.

**Vu** le procès-verbal de l'élection le 30 septembre 2022 de madame Maryline FISCHER en qualité de première adjointe, de Monsieur Rémi MOUGIN en qualité de deuxième adjoint, de Madame Alice GRANET en qualité de troisième adjointe et de monsieur Gérard MOUTIER en qualité de quatrième adjoint ;

**Vu** la délibération n°2 du 14 octobre 2022 portant fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers ayant délégations de fonctions ;

**Vu** la démission présentée par monsieur Rémi MOUGIN à monsieur le préfet des Hautes-Alpes le 4 avril 2023, acceptée le 19 avril 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection le 30 juin 2023 de Monsieur Jean-Pierre HERMITTE en qualité de quatrième adjoint ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-46 en date du 29 juin 2023 portant les délégations de fonctions attribuées à Madame VIESSANT Céline ;

**Vu** la délibération n°8 du 30 juin 2023 portant fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers ayant délégations de fonctions ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-67 portant retrait des délégations de fonctions attribuées à Monsieur BARONNAT Bernard ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20-1 et suivants ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

➤ **Décide** d'attribuer à madame Maryline FISCHER, première adjointe, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ **Décide** d'attribuer à madame Alice GRANET, deuxième adjointe, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ **Décide** d'attribuer à monsieur Gérard MOUTIER, troisième adjoint, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ **Décide** d'attribuer à monsieur Jean-Pierre HERMITTE quatrième adjoint, une indemnité de fonctions égale à 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ **Décide** d'attribuer à madame VIESSANT Céline, conseillère municipale, une indemnité de fonctions égale à 11.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la collectivité à l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 005-200064657-20230921-DCM210923\_7-DE



**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

**La secrétaire de séance**  
**FISCHER Maryline**

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales